

Eghezée, le 29 mai 2024

Département Cadre de vie
Urbanisme
Chef de Service : Marc WANBECQ
Agent traitant : Marjorie Dachelet
Tél. : 081 / 810 167
urbanisme@eghezee.be

**Étude des Notaires Michel HERBAY & Xavier
TOMBEUR**
Chaussée de Namur 71
5310 EGHEZEE

Nous avons le plaisir de vous transmettre le(s) document(s) ci-joint(s) :

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> A votre demande | <input type="checkbox"/> Pour suite voulue |
| <input type="checkbox"/> En communication, prière de restituer | <input type="checkbox"/> Pour signature |
| <input type="checkbox"/> Pour information | <input type="checkbox"/> Pour avis |
| <input type="checkbox"/> Pour examen | <input type="checkbox"/> Pour éléments de réponse à me
fournir |
| <input type="checkbox"/> A discuter en réunion | <input type="checkbox"/> En retour, merci |
| <input type="checkbox"/> Pour approbation, à retourner | |

Remarques :

Vos réf : Dossier n°28.058/ JDE/ ED
Objet : CU n° 1 – 05/24 pour un bien sis à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE, Rue du Canari, cadastré 12^{ème} division section A n°684K.

Maîtres,

Nous vous prions de trouver en annexe l'avis émis par le Collège Communal en sa séance du **27/05/2024**, concernant l'objet repris sous rubrique.

Nous vous prions de croire, Maîtres, à l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance :

La Directrice générale,



A BLAISE



Le Bourgmestre,



R. DELHAISE



CERTIFICAT D'URBANISME n°1 – 05/24 – SEGHERS à WASET-LA-CHAUSSEE

Maîtres,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n°1 réceptionnée en date du 4 avril 2024 relative à un bien sis à **5310 WASET-LA-CHAUSSEE, Rue du Canari, cadastré 12^{ème} division section A n°684K** et appartenant à

..... nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

Le bien en cause :

1° se trouve en zone d'habitat au plan de secteur approuvé par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

2° est situé en zone d'habitat villageois à caractère résidentiel au regard du schéma de développement communal, avec une densité de référence de 15 logements à l'hectare ;

3° bénéficie d'un équipement des eaux usées ;

4° bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, en électricité, en égouttage, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;

5° les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols sont les suivantes : bien non repris dans la zone de couleur "pêche" ou "bleu lavande" ;

6° autres renseignements relatifs au bien :

- n'est pas situé en zone inondable, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2016 adoptant les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations ;
- est situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par sous-bassin hydrographique Meuse aval approuvé par arrêté du Gouvernement wallon du 19 septembre 2013, qui reprend celui-ci en zone d'assainissement collectif ;

7° a fait l'objet des avis suivants et joints à la délivrance :

- La SWDE en date du 24/04/2024, réf.: 5/24/025/24086 (avis favorable conditionnel) ;
- La société ORES en date du 30/04/24, réf.: PU/HDW/MS/650/Eghezée/ (avis favorable) ;
- Le département 'infrastructures et logistique' en date du 17/04/24, réf.:CŪ n°1-WAR-24-28 (avis favorable) ;
- L'INASEP en date du 13/05/24, réf.: GRE/JBE/EGH/202404-004113 (avis favorable).

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Fait en séance à Eghezée le 27 mai 2024

Par le collège,

La secrétaire,
A. BLAISE

Pour extrait conforme, le 29 mai 2024

La directrice générale,

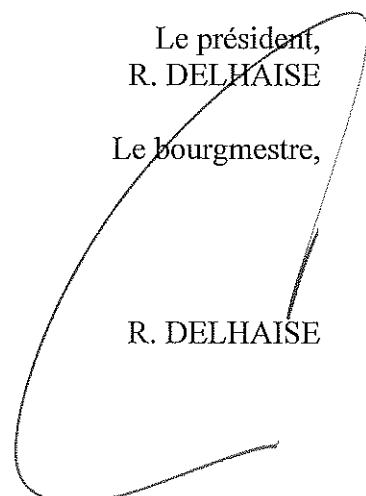


A. BLAISE



Le président,
R. DELHAISE

Le bourgmestre,



R. DELHAISE



IMI0010531000156462

Monsieur le Bourgmestre
Route de Gembloux, 43

B-5310 Eghezée

REALISATION INVESTISSEMENTS-VERVIERS

Votre correspondant :
Sylviane Pecheur
sylviane.pecheur@swde.be

Verviers, le 24 avril 2024

Nos références : 5/24/025/24086
Vos références : Service urbanisme/MW/MaDa/CU n°1-
05/24-
(A rappeler dans toute correspondance)

Monsieur le Bourgmestre,

Concerne : Sous-bassin de la Meuse Aval
Commune d'Eghezée (Warêt-la-Chaussée) – rue du Canari
Alimentation de la parcelle sect.A n°684K

En réponse à votre demande du 18 avril 2024, nous vous informons la conduite de Ø 90 PVC située dans l'accotement opposé couvre 20 mètres de la parcelle. Si plusieurs lots doivent être alimentés, une extension de ± 50 mètres sera à prévoir pour la fourniture d'eau destinée à la consommation des usagers.

Sauf avis contraire de votre part, le raccordement sera réalisé par traversée de route si possible par " fonçage " à la demande et aux frais des acquéreurs de la parcelle.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de notre considération distinguée.

P.O. Cuppen
le chef d'équipe

Emmanuel RODRIQUE
Manager réalisation investissements
PROCESSUS INVESTISSEMENT

ORES



Direction Réseaux Namur

Bureau d'Etudes, Construction
et Analyse de Gestion

Avenue Albert 1er, 19
5000 Namur

Correspondant : Back Office Technique Etudes

Tél. : 081/24.26.67

E-mail : bostbe.ma@ores.be

Exp. : Avenue Albert 1^{er} 19 à 5000 NAMUR

Administration Communale

De et à

5310 EGHEZEE



IM10010531000156940

A l'attention du Service Urbanisme

Namur, le 30 avril 2024

Référence ORES : PU/HDW/MS/650/Eghezée/
Urbanisme/MW/MaDa/ CU n°1 – 05/24

- Référence client : Service

Demande d'avis – Certificat d'urbanisme introduit par l'étude des Maitres Herbay-Tombreur concernant la présence d'infrastructures suffisantes à l'alimentation d'un bien situé rue du Canari à Wâret-la-Chaussée, sur la parcelle de terrain cadastrée section A n°684K.

Madame Dachelet,

La présente fait suite à votre courrier (et ses annexes) du 18 avril 2024, lequel a retenu toute notre attention.

Nous vous informons que l'infrastructure existante du réseau de distribution d'électricité permet d'alimenter le bien dont question ci-dessus à raison de l'accès à la puissance standard de 9,2kVA. Néanmoins, votre courrier ne stipule pas le type de projet à réaliser (construction d'une habitation, d'un immeuble à appartements, modification de l'infrastructure du bâtiment...).

Dans le cas où ce projet ne se limiterait pas à l'alimentation d'une habitation de type unifamiliale, nous vous invitons à nous revenir avec de plus amples précisions car au-delà de cet accès à la puissance standard de 9,2kVA, l'infrastructure existante pourra être renforcée en fonction du résultat d'une étude qui prendra en considération la/les puissances électriques qui seront communiquées dans les demandes de raccordement à introduire par le/les utilisateurs.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez et vous prions de croire, Madame Dachelet, en notre considération distinguée.

Jean-Marc Squéart
Chef du service

Etudes, Construction et Analyse de Gestion



Administration communale
Route de Gembloux 43
5310 Eghezée

Service Infrastructures et Logistique
Le chef de Service : C. Hayt
Agent traitant : J. Van Stappen
Tél. : 081 / 81 01 54

Eghezée, le 22 avril 2024

SERVICE URBANISME

Nom : Notaires Herbay & Tombeur associés
Vos réf. : CU n°1- WAR-24-28

Objet : Renseignements sur le réseau d'égouttage pour un bien sis à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE, Rue du canari, cadastré section A N° 684K.

RAPPORT DE VOIRIE

Régime d'assainissement collectif au Pash Meuse Aval

Le terrain est situé dans une zone d'assainissement collectif.

Il existe une canalisation diamètre 200 béton, profondeur de +-75 cm située en accotement du bon côté de la voirie par rapport à la parcelle en cause.

Ces renseignements sont donnés à titre informatif uniquement. Ils ne constituent en aucun cas une quelconque autorisation d'exécuter les travaux. Ils doivent être vérifiés par l'auteur de projet et n'engagent pas la commune. Ils seront, le cas échéant, confirmés lors de la délivrance du permis d'urbanisme – permis d'environnement ou à l'occasion de la déclaration environnementale.

Préalablement au raccordement à l'égout communal, et à condition que le plan de secteur, les prescriptions urbanistiques et l'équipement le permettent, il sera nécessaire d'obtenir l'autorisation du Collège communal.

L'Agent Technique voiries et
égouttage

J. Van Stappen.



N. Réf. : GRE-JBE-EGH-202404-004113
V. Réf. : Service urbanisme/MW/MaDa/CUn°1-05/24-SEGHERS
Willy
Agent traitant : BENOIT Jérémie
Tél. : +32 (0) 81/40.75.72
GSM : +32 (0) 478/80.64.70
Email : jeremie.benoit@inasep.be

Naninne, le 13 mai 2024

M. Rudy DELHAISE
Bourgmestre
Administration communale de et à
5310 EGHEZEE



IMIO010531000157400

A l'attention de Mme DACHELET

Objet : Demande d'avis sur certificat d'urbanisme n°1 pour construction d'un futur bien; parcelle localisée rue du Canari à WARET-LA-CHAUSSEE et questionnement introduit par notaire HERBAY & TOMBEUR.

Monsieur le Bourgmestre, cher Monsieur DELHAISE,

Nous accusons bonne réception de votre demande de renseignements datée du 17/04/2024 relative au projet dont objet.

Nous vous invitons à prendre connaissance du développement détaillé de notre analyse nous amenant à remettre un avis **FAVORABLE** sur le projet tel qu'il nous a été soumis.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, cher Monsieur DELHAISE, en l'expression de nos salutations distinguées.

ir. Emmanuel DE SUTTER

Signature
numérique de
Emmanuel De
Sutter (Signature)
Date: 2024.05.14
18:31:06 +02'00'

Directeur général adjoint

Didier HELLIN

Didier Hellin
(Authenticat
ion)
Signature numérique
de Didier Hellin
(Authentication)
Date: 2024.05.15
14:44:14 +02'00'

Directeur général

Intercommunale Namuroise de Services Publics

Siège social // Bureau d'études
Parc industriel // Rue des Vieux 1b // 5100 Naninne
Tél. + 32 (0)81 40 75 11 // info@inasep.be // www.inasep.be

AVIS SUR LA GESTION DES EAUX D'UN PROJET D'URBANISME

construction d'un futur bien ; bien localisé rue du Canari à WARET-LA-CHAUSSEE

Demandeur : notaire HERBAY & TOMBEUR - Référence commune : Service

urbanisme/MW/MaDa/CUn°1-05/24-SEGHERS Willy

1. Informations générales

PROJET IMMOBILIER	
Construction	NOUVELLE
Localisation	rue du Canari à WARET-LA-CHAUSSEE
Référence cadastrale (code CAPAKEY)	92072A0684/00K000
Année du cadastre	2023
Type de construction/travaux	construction d'un futur bien
Surface estimée de la parcelle** (m ²)	3586
* Au-delà de 3 UL, une analyse plus poussée de la gestion des eaux pluviales du projet peut être sollicité expressément par la Commune auprès du service GRE ; une tarification spécifique étant alors appliquée.	
** Estimation sauf si communication des valeurs exactes par le maître d'ouvrage ou auteur de projet.	

PARTICULARITES DU CONTEXTE LOCAL	
Zone prioritaire (*)	NON
Zone de baignade ou amont de baignade	NON
Zone de prévention de captage	NON
Zone dont le sol est potentiellement pollué	NON
Zone de consultation de la DRIGM	NON
Zone inondable	NON
* Zones sensibles d'un point de vue environnemental (ex : zones de protection de captage, zones de baignage (et amont), zones Natura 2000, cours d'eau dont la qualité n'est pas satisfaisante et où l'assainissement autonome a un impact significatif	

ASSAINISSEMENT	
Régime d'assainissement	COLLECTIF
Egout au droit du projet	OUI
Type d'égout	UNITAIRE
Niveau de précision de la donnée du réseau (*)	Précision PASH indicative
Difficulté de raccordement à l'égout	OUI, recours éventuel à une pompe de relevage en fonction de la profondeur de l'égout.
Collecteur réceptionnant l'égout de la rue / du quartier	OUI
Station d'épuration fonctionnelle	OUI
Nom de la station d'épuration	92035/14-EGHEZEE
Raccordement du projet sur un collecteur INASEP	NON
Particularité(s) du réseau d'assainissement local	/
* Si l'égout a été <u>cadastéré</u> (relevé topographique et géométrique financé par la SPGE), nous vous informons que l'ensemble des données y relatives sont accessibles via le portail cartographique mis à disposition de votre commune par l'INASEP.	
Dans le cas contraire (<u>précision PASH</u>), les données en lien avec l'égout ont dès lors une valeur indicative. Les renseignements fournis dans cet avis seront basés sur cette cartographie et seront donc fournis à titre indicatif et sous toute réserve ; en ce sens, ils ne dispensent pas d'éventuelles vérifications sur terrain.	

2. Gestion des eaux à adopter

Type d'eaux	Gestion à adopter
Eaux usées domestiques (EUD)	Evacuation des EUD dans l'égout par l'intermédiaire d'un regard de visite.
Eaux pluviales (EP) / eaux de toiture	Infiltration des eaux pluviales dans le sol, ou à défaut, démontrer de manière probante que l'infiltration n'est pas possible.
Eaux pluviales / eaux de ruissellement (ER)	Recours préférentiel à des matériaux et revêtements drainants pour les aménagements extérieurs.
Eaux pluviales / eaux claires (EC) des drains de fondations	Intégration de ces eaux au circuit des eaux pluviales.

3. Conclusion

CONCLUSION DE L'INASEP	
STATUT DE L'AVIS	<u>FAVORABLE</u>
OBLIGATIONS/CONSEILS/INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	
Obligation(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Séparer les eaux usées domestiques et les eaux pluviales en 2 circuits distincts. - Evacuer les eaux usées domestiques dans l'égout par l'intermédiaire d'un regard de visite. - Solliciter et obtenir <u>l'autorisation du Collège communal pour le raccordement des eaux usées à l'égout</u> et ce, moyennant le respect des impositions techniques formulées par le service technique communal. - Infiltrer les eaux pluviales dans le sol (ou à défaut démontrer de manière probante que l'infiltration est impossible). - Recourir préférentiellement à des matériaux et revêtements drainants pour les aménagements extérieurs. - Intégrer les eaux claires des drains de fondations au circuit des eaux pluviales. - Si le maître d'ouvrage souhaite installer une citerne et réutiliser l'eau de celle-ci pour un usage domestique, il ne pourra y avoir de jonction physique entre le circuit alternatif (eau de la citerne) et le circuit d'eau de distribution et ce, conformément à l'article D.182 §3 du Code de l'Eau. Le but de cette séparation est de protéger de toute pollution/contamination le réseau de distribution d'eau potable.
Recommandation(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder <u>avant les travaux</u> à une étude de perméabilité afin de vérifier la capacité du sol à l'infiltration.
Conseil(s) / Information(s)	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des équipements de gestion des eaux posés dans le cadre de ce projet devront être entretenus selon les prescriptions du concepteur/fournisseur de l'équipement. - S'agissant d'un nouveau bâtiment nécessitant un raccordement à la distribution d'eau, le maître d'ouvrage devra faire certifier son bien par un certificateur dans le cadre de CERTIBEAU. https://www.certibEAU.be/fr

Annexe 1 : Contexte législatif

THÉMATIQUE GÉNÉRALE	TEXTE EN VIGUEUR	ARTICLE	FOCUS
Eaux usées	<u>Partie réglementaire du Code de l'Eau</u>	R.277 §1	Obligation de raccordement à l'égout
		R.277 §2	Autorisation et travaux de raccordement
		R.277 §5	Equipped d'un regard de visite
Eaux pluviales	<u>Partie réglementaire du Code de l'Eau</u>	R.277 §4	Séparation des eaux usées et des eaux pluviales Priorisation des modes d'évacuation des eaux pluviales
Eaux destinées à la consommation humaine	<u>Partie décréteale du Code de l'Eau</u>	D.182 §3	Ressource alternative à l'eau de distribution

Annexe 2 : Documents ressources en Région Wallonne

THEMATIQUE GENERALE	RESSOURCES	EDITEUR
Infiltration des eaux	<u>Infiltration des eaux de ruissellement – Memento Aquawal</u>	Aquawal
Gestion des eaux pluviales	<u>Référentiel sur la gestion durable des eaux pluviales</u>	SPW-TLPE
Dimensionnement d'un ouvrage de rétention/infiltration	<u>Fichier de calcul (xlsx)</u>	GTI (Groupe Transversal Inondations)
	<u>Guide technique</u>	
	<u>Tutoriel</u>	
Constructibilité en zone inondable	<u>Référentiel - Constructions et aménagements en zone inondable</u>	SPW
	<u>Inondations - Réduire la vulnérabilité des constructions existantes</u>	SPW
	<u>Circulaire relative à la constructibilité en zone inondable</u>	Circulaire ministérielle datant du 23/12/21

Toute intervention sur le domaine public nécessite l'obtention préalable d'un arrêté de police, et éventuellement d'un règlement complémentaire en matière de circulation routière.
En conséquence, si les travaux ou actes envisagés nécessitent une occupation du domaine public, il y a lieu d'adresser un courrier reprenant un maximum d'éléments utiles, à l'administration communale, à l'attention du service juridique route de Gembloux, 43 à EGHEZEE - service.juridique@eghezee.be (081/810 123)
Cette demande devra parvenir **au moins 15 jours avant le début du chantier.**

LISTE DES CONCESSIONNAIRES

EAUX : **S.W.D.E.** (toutes les sections)

Parc des Hauts Sarts
2^{ème} avenue, 40 à 4040 Herstal
☎ 04/252.99.65 www.klim-cicc.be

ELECTRICITE: **IDEG-ORES** (toutes les sections)

Rue André Feher, 14 à 6900 Aye
☎ 084/24.54.82 www.klim-cicc.be

ELIA (toutes les sections)

Rue Phocas Lejeune 23, 5032 Gembloux
☎ 081 23 70 www.klim-cicc.be

INFRA (Sections Aische-en-Refail, Liernu, Upigny, Longchamps, Leuze, St Germain)

Diestsesteenweg, 126 à 3210 Linden.
☎ 078/35.30.31 www.klim-cicc.be

SAUMURE: **INOVYN Manufacturing Belgium S.A.** (Sections Branchon, Boneffe, Hanret, Eghezée, Leuze,

Longchamps, Dhuy)
Service de pipeline
Rue Solvay, 39 à 5190 Jemeppe S/Sambre
☎ URGENCE : 0800/15 704 – Centrale : ☎ 071/26.85.30 – fax : 071/26 81 80
www.klim-cicc.be

GAZ NATUREL : **s.a. FLUXYS Belgium sa** (Sections Dhuy, Warêt-la-Chaussée, Leuze, Longchamps)

Avenue des Arts, 31 à 1040 Bruxelles
☎ 02/557.31.11 ou 078/78.78.78 ou 02/282.72.53
www.klim-cicc.be infoworks@fluxys.net

ORES (Sections Longchamps, Eghezée)

Rue André Feher, 14 à 6900 Aye
☎ 084/24.54.82 www.klim-cicc.be

JUS DE BETTERAVES : **s.a. RAFFINERIE TIRLEMONTAISE** (Sections Longchamps, Eghezée, Hanret)

Ets de Wanze
Rue de la Meuse, 9 à 4520 Wanze
☎ 085/27.12.11 - www.klim-cicc.be

EGOUTS ET CANALISATIONS DE VOIRIE : (Toutes les sections)

Administration Communale
Route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée
Contrôleurs service voirie : ☎ 0475/ 686 918

COLLECTEUR D'EAUX USEES : (Sections Warêt-La-Chaussée, Dhuy, Leuze, Longchamps et Eghezée)

INASEP
Rue des Viaux, 1B à 5100 Naninne
☎ 081/40.75.11 www.klim-cicc.be

TELEDISTRIBUTION : **Fibre optique** – (Toutes les sections)

VOO NETHYS Service d'Infrastructure Brutélé Farciennes
Rue de Lambusart, 56 à 6240 Farciennes
☎ 078/50.50.50 fax : 071/967156 www.klim-cicc.be

TELEPHONE : **PROXIMUS**

Rue Marie-Henriette, 60
5000 Namur
☎ 0800/200.37 fax : 0800/210.37 www.klim-cicc.be

ORANGE

Rue Colonel Bourg, 149
1140 Bruxelles
☎ 0800/959.59

BASE

Rue Neervelde, 105
1200 Bruxelles
☎ 02/702.42.00

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES (*Extrait du Moniteur belge*)

21 SEPTEMBRE 1988 — Arrêté royal modifié le 18 JANVIER 2006 relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisations.

CHAPITRE I^{er} — Définitions.

Article 1^{er} : Pour l'application du présent arrêté, il faut entendre par : (...)

2^o : maître de l'ouvrage : toute personne physique ou morale qui décide de la réalisation de travaux, soit qu'il en étudie lui-même ou en fait étudier le projet, soit qu'il en confie ou non l'exécution à un entrepreneur ;

3^o : auteur de projet : toute personne, physique ou morale, chargée de l'étude des travaux à exécuter et de l'établissement d'un projet ;

4^o : entrepreneur : toute personne, physique ou morale, qui exécute des travaux soit pour son propre compte soit pour le compte du maître de l'ouvrage sans être engagée dans les liens d'un contrat de travail ; (...)

CHAPITRE II : Exécution de travaux dans une zone protégée en général.

Article 2 § 1^{er} : Les dispositions du présent chapitre sont applicables lorsque le maître de l'ouvrage n'est pas reconnu comme exploitant d'ouvrages souterrains d'utilité publique.

§2. Dès que la conception des travaux le maître de l'ouvrage ou, en son nom, l'auteur du projet s'informe afin de savoir si les travaux projetés se situent dans une zone protégée. À cet effet, soit il s'adresse à la commune où les travaux seront exécutés, soit il consulte le point de contact central afin de savoir si les travaux projetés se situent dans une zone protégée. Dans les huit jours ouvrables qui suivent la demande, la commune informe le demandeur sur la présence d'installations de transport par canalisations sur son territoire et lui communique, le cas échéant, le nom des transporteurs concernés.

Le maître de l'ouvrage ou, en son nom, l'auteur de projet, avise immédiatement les transporteurs de la nature et de la localisation des travaux projetés. Le point de contact central leur permet également d'informer les transporteurs de la nature et de la localisation des travaux projetés par l'envoi d'un avis sous forme de courrier électronique. Dans les quinze jours ouvrables qui suivent la réception de cet avis, les transporteurs transmettent les informations utiles disponibles sur les installations de transport par canalisations existantes, parmi lesquelles les plans de situation des installations de transport par canalisations existantes et, le cas échéant, de celles en projet.

Après réception de ces informations, le maître de l'ouvrage ou, en son nom, l'auteur du projet se concerta avec les transporteurs sur l'importance de la zone protégée et sur les mesures qui doivent être prises pour assurer la sécurité et la bonne conservation des installations de transport. Lors de cette concertation, il est examiné quelles sont les directives générales et particulières éventuelles propres à chaque installation de transport par canalisation qu'il y a lieu d'observer pour l'exécution de travaux à leur proximité, ainsi que les méthodes de localisation requises dans le cas des travaux projetés.

Le maître de l'ouvrage ou, en son nom, l'auteur de projet, communique à l'entrepreneur les informations recueillies et les mesures à prendre.

Article 3. Avant de commencer l'exécution des travaux, l'entrepreneur vérifie si les informations reçues en application de l'article 2 correspondent à la situation existante, si nécessaire les complète et les met à jour.

Il s'enquiert, soit auprès de la commune concernée de la présence de nouvelles installations de transport par canalisations et des modifications apportées, soit il consulte le point de contact central afin de s'enquérir de la présence de nouvelles installations de transport et des modifications apportées. La commune répond dans les huit jours ouvrables qui suivent la réception de la demande et communique, le cas échéant, le nom des transporteurs qui, sur son territoire, ont mis en place de nouvelles installations de transport par canalisations ou ont modifié des installations existantes.

L'entrepreneur communique immédiatement aux transporteurs le lieu et la nature des travaux à exécuter. Le point de contact central leur permet également de communiquer aux transporteurs la nature et la localisation des travaux projetés par l'envoi d'un avis sous forme de courrier électronique. Dans les quinze jours ouvrables après réception de l'avis, ces transporteurs lui transmettent les informations utiles disponibles sur l'existence et la localisation des installations de transport, en ce compris les installations nouvelles ou modifiées et l'avisent des mesures de sécurité générales à respecter.

Après réception de ces données, l'entrepreneur se concerta avec les transporteurs et prévoit dans la zone protégée les mesures supplémentaires à prendre en vue d'assurer la sécurité et la bonne conservation des installations de transport.

Article 4. Sans préjudice des dispositions des articles 2 et 3, il ne peut être procédé à l'exécution de travaux dans une zone protégée qu'après que l'entrepreneur a transmis aux transporteurs intéressés, au moins huit jours ouvrables avant le début des travaux, par lettre recommandée à la poste, le programme et la nature des travaux, la localisation de ceux-ci sur une carte, les moyens et les plans d'exécution.

L'entrepreneur ne peut exécuter les travaux qu'après avoir déterminé par sondages la localisation des installations de transport par canalisations à l'emplacement des travaux à exécuter et après avoir pris toutes mesures pour assurer la sécurité et la bonne conservation de ces installations de transport.

Article 5. Les travaux de réparation présentant un caractère d'urgence peuvent être commencés immédiatement dans une zone protégée, à condition que l'entrepreneur (ou le maître de l'ouvrage) en donne notification à la commune et aux transporteurs par téléphone, par télex ou par un moyen équivalent. Cette notification est confirmée dans les vingt-quatre heures par une lettre recommandée à la poste.

Le maître de l'ouvrage ou son entrepreneur doit néanmoins prendre lors de ces travaux toutes les mesures adéquates en vue de garantir la sécurité et la bonne conservation des installations de transport par canalisations.

CHAPITRE III : Exécution de travaux par des exploitants d'ouvrages souterrains d'utilité publique.

Article 6. § 1^{er} : Les dispositions du présent chapitre sont applicables lorsque le maître de l'ouvrage est un exploitant d'ouvrages souterrains d'utilité publique, tel que défini à l'article 1^{er}, §^o, du présent arrêté, reconnu comme tel par le Ministre qui a l'énergie dans ses attributions, ou par son délégué. (...)